

adopté

## S É N A T

le 26 juillet 1963

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au trans-

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 67, 227 et in-8° 24.

Sénat : 100 et 108 (1962-1963).

port aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel signée à Guadalajara le 18 septembre 1961, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

*Le Président,*  
*Signé :* Marie-Hélène CARDOT.

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 67 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).